



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**PARKING DU FAUBOURG - Vide grenier Faubourg City**

**LE DIMANCHE 18 juin 2023**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**II- 2023-99**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation de l'association Faubourg City au parking du Faubourg le dimanche 18 Juin 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation du vide grenier du Faubourg City, **le dimanche 18 juin 2023**, les mesures suivantes sont prises :

**Le dimanche 18 Juin 2023 de 6h00 à 20h00 :**

- Le stationnement est réservé sur la totalité du parking du Faubourg Marcel jusqu'au cabanon sur la berge de la Bienne, afin de permettre aux exposants d'avoir un emplacement et aux visiteurs de pouvoir circuler.

**Article 2** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Madame la Responsable du service Culture-Animations sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10/05/2023

Le Maire, Jean-Louis Millet

